

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 07 810

Mis en ligne le ...15.07.26

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL LE 25 JUILLET 2026 DANS LE CADRE DE L'ANIMATION ASCEND TRIATHLON XTRI

Le Maire de la Ville de Lourdes,

VU les articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- huitième partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la programmation événementielle et sportive de la Ville de Lourdes pour le mois de juillet 2026 et la demande du président de l'association « Sports nature des Pyrénées » domiciliée à Saint-Lary Soulan (65170) relative à l'organisation d'un triathlon extrême sur le territoire communal, le 25 juillet 2026.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de réguler l'occupation du domaine public.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}- Autorisation

Le samedi 25 juillet 2026 entre 03h00 et 06h00 du matin, le président de l'association « Sports nature des Pyrénées » est autorisé à organiser un triathlon extrême sur le plan d'eau du lac de Lourdes.

A cet effet, l'accès au plan est réservé uniquement aux participants inscrits à cette manifestation ainsi qu'aux services de secours. L'organisateur s'engage à assurer la manifestation, à obtenir les autorisations nécessaires des propriétaires et collectivités des parcelles traversées et chaussées empruntées et à laisser les lieux propres et en bon état d'usage une fois l'animation terminée.

En complément de ces dispositions, **le samedi 25 juillet 2026 entre 03h00 et 06h00 du matin**, l'organisateur de l'évènement est également autorisé à suivre le parcours suivant dans le respect du Code de la Route, encadré par un véhicule de début et de fin de course doublé d'un dispositif de signaleurs:

- Embarcadère du lac de lourdes
- Chemin du Lac
- Avenue Jean Prat
- Avenue Antoine Béguère
- Bretelle de Vizens
- PN 182
- Route de Pau
- Pont de Vizens
- Route de Batsurguère
- Route de la Forêt
- rond-point Comte de Beauchamp
- Avenue Monseigneur Théas
- Place Monseigneur Laurence
- Avenue Bernadette Soubirous
- Avenue Peyramale
- Pont Peyramale
- Avenue du Paradis
- Rue de la Grotte
- Place Marcadal
- Rue Saint -Pierre
- Avenue Général Baron Maransin
- Rond-Point Michel Crauste
- Avenue de la Gare
- Avenue Hélios
- Rue du Callat
- Boulevard du Lapacca
- Avenue Victor Hugo
- Rond-point du Boulodrome
- D 937 (route de Bagnères/limite communale)

ARTICLE 2 - Stationnement

Le **vendredi 24 juillet 2026 à compter de 22h00 et jusqu'à l'enlèvement total du matériel/dispositif du parc à vélos**, le stationnement des véhicules autres que ceux liés à l'organisation est interdit sur la portion Ouest du parking de l'embarcadère.

ARTICLE 3 - Occupation du domaine public

A compter du mardi 21 juillet 2026 à 08h00 et jusqu'au samedi 25 juillet 2026 à 03h00, l'organisateur est autorisé à installer du matériel et des stands sur l'espace enherbé situé entre l'ERH et le centre aquatique communautaire..

ARTICLE 4 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à des poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Fait à Lourdes, le 13 juillet 2020

Le Maire, ✓

Thierry LAVIT

Notifié le

- ☐ Par courrier recommandé envoyé le
- ☐ Par remise en main propre
- ☐ Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

